

XXVII ème PARLEMENT DES ENFANTS
« Promouvoir l'égalité femmes/hommes à travers le sport »

PROPOSITION DE LOI

portant sur le développement des **compétitions sportives mixtes** en France

rédigée et présentée par les élèves de la classe de 6e8
option EPS du collège Henri Matisse à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Nous, collégiens et jeunes sportifs, sommes convaincus que pratiquer un sport permet d'être en bonne santé, de partager avec les autres et de nous dépasser. Nous apprécions la pratique sportive mixte que nous pratiquons au quotidien lors de nos séances d'EPS au collège. Certains d'entre nous pratiquent également, dans le cadre de nos loisirs, des sports collectifs avec des équipes mixtes. Nous regrettons cependant que la plupart de ces sports vont donner lieu à des pratiques et des équipes séparées entre les filles et les garçons au fur et à mesure que nous grandissons. Cela continue d'alimenter les stéréotypes sur des sports qui seraient réservés aux hommes, comme par exemple le football, et d'autres qui seraient réservés aux femmes, comme par exemple la danse.

Or les sports mixtes se développent et auraient besoin d'être encouragés. Ces sports prennent des formes différentes au niveau de la mixité. En effet, il y a des sports collectifs mixtes qui se pratiquent en équipes, comme par exemple le beach-volley, l'ultimate frisbee ou le badminton ; d'autres en relais comme par exemple le biathlon, le triathlon ou le laser run ; d'autres encore en individuel au sein d'une équipe solidaire comme par exemple le tir à l'arc, le snowboard cross ou la boxe. Il existe également des sports individuels mais dans lesquels hommes et femmes peuvent s'affronter ensemble, comme par exemple la course à pied, l'e-sport et le ski freestyle.

Nous avons également constaté lors de nos recherches que, si les femmes peuvent accéder à toutes les disciplines sportives et qu'elles pratiquent autant le sport que les hommes, les femmes sont beaucoup moins présentes dans les pratiques encadrées (dans le cadre d'une équipe ou d'un club, avec des entraîneurs) ainsi que lors des compétitions sportives. En effet, d'après l'INSEE, on compte 38% de femmes parmi les licenciés de l'ensemble des fédérations sportives. Parmi les femmes de 16-24 ans inscrites en club, 35% font de la compétition contre 69% des hommes pratiquant du sport en club. Enfin, nous constatons que l'importance accordée, notamment pour la retransmission dans les médias, aux compétitions sportives féminines et mixtes est bien moindre que celle accordée aux compétitions masculines, ce qui, selon nous, n'encourage pas les femmes à y participer.

C'est pourquoi nous proposons une loi visant à développer les compétitions sportives mixtes afin, d'une part, de rendre plus visibles les femmes dans les compétitions sportives et, d'autre part, de favoriser la mixité afin de montrer que le sport est un moment de partage entre tous les êtres humains.

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE 1

Chaque association sportive, club sportif ou fédération sportive, organisant des compétitions, doit proposer au moins une fois par an des compétitions sportives mixtes (tournois et/ou championnat). Celles-ci peuvent relever de sports collectifs mixtes qui se pratiquent en équipe, en relais, en individuel au sein d'une équipe solidaire, ou de sports individuels mais dans lesquels hommes et femmes peuvent s'affronter ensemble, avec des critères d'évaluation équitables lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 2

Lors de ces compétitions sportives mixtes, un binôme femme-homme est mis en place au niveau des entraîneurs ainsi que des arbitres.

ARTICLE 3

Les compétitions sportives mixtes sont favorisées pour la retransmission sur les médias relevant du service public : chaînes de télévision, chaînes de radio et plates-formes numériques.

ARTICLE 4

Les associations, clubs ou fédérations organisant effectivement ces compétitions sportives se voient attribuer un label « sport mixte ».

Une taxe sur l'argent gagné grâce à ces compétitions sportives mixtes, notamment les droits de retransmission, est redistribuée sous la forme d'une prime aux associations, clubs ou fédérations labellisées « sport mixte ».